

RIRE à l'hôpital, c'est Vital!

Pour agir, nous avons besoin de vos dons

66% du montant de vos dons sont déductibles des impôts sur le revenu.

JE FAIS UN DON PONCTUEL

et j'agis tout de suite.

Je donne	Coût réel (après déduction fiscale)	Spectacles offerts
20 €	6,80€	2
40 €	13,60€	4
80 €	27,20 €	8
150 €	51 €	15

JE FAIS UN DON RÉGULIER

et j'agis tout au long de l'année.

Je donne	Coût réel (après déduction fiscale)	Spectacles offerts par an
5 €/mois	1,70 €/mois	6
10 €/mois	3,40 €/mois	12
20 €/mois	6,80 € /mois	24
45 €/mois	15,30 €/mois	54

MANDAT SEPA

Vous êtes libre à tout moment de mettre fin ou de modifier ce prélevement sur simple demande auprès de l'association. Dans une volonté de complète transparence, nous pouvons vous fournir nos bilans comptables sur simple demande.



Comment sont utilisés vos dons



- Spectacle à l'hôpital
- dont salaire artiste

 Salaire admistratif
- CommunicationFormation, évenementAutres frais

JE DONNE

ET L'ADHÈRE

LIJADIILIKE
Nom
Prénom(s)
Adresse
Code postal : LIII Ville :
Tél. :
Email :
DON PONCTUEL Je donne :€ par Ochèque Oespèces
DON RÉGULIER Je donne€/mois
LES COORDONNÉES DE MON COMPTE
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)
Fait à : Le : Ll Ll Ll Signature :

ENVOYER À:

Eclats de l'île 146 Ch. Pierre Deguigné 97424 Piton Saint-Leu

LC.S : FR41777653440

En signant ce formulaire de mandat, yous autorisez l'association Eclats de l'île à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'association Eclats de l'île. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés